



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 49

**SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) STATIONNEMENT -
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EXTÉRIEUR
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Mme Catherine PICQ quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Monsieur BUSNEL soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU les articles L. 2221-1 à L. 2221-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2221-4 et L. 2221-10 et les articles R. 2221-2 à R. 2221-8 fixant les dispositions soumises aux régies pour l'exploitation directe d'un service industriel et commercial,

VU la délibération du 25 juin 2015 et du 9 novembre 2015 instituant un service public à caractère industriel et commercial de stationnement (SPIC), qui est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'encaissement des droits de stationnement.

VU l'article R. 2221-54, du C.G.C.T., qui précise que les agents de la Commune ou de la régie ne peuvent

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202349-DE
Reçu le 14/04/2023

être membres du Conseil d'Administration,

VU les statuts modifiés du SPIC Stationnement fixant la composition du Conseil d'Administration comme suit : 7 membres désignés par le Conseil Municipal, dont 4 membres élus au sein du Conseil Municipal.

VU les délibérations municipales n° 36 du 09 juillet 2020, n° 43 du 16 décembre 2021 et n° 7 du 29 septembre 2022 fixant la composition du Conseil d'administration de la régie de gestion pour l'encaissement des droits de stationnement comme suit :

Membres élus du Conseil Municipal :

-Patrick FLECHE
-Christian BESSERER
-Jérôme BUSNEL
-Yoann GNERUCCI

Membres extérieurs :

-Thierry VARLET
-Claude KREMER
-Christophe COURET

CONSIDERANT la démission de M. Claude KREMER de son mandat de membre extérieur du Conseil d'Administration du SPIC Stationnement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre extérieur pour siéger au Conseil d'Administration du SPIC Stationnement,

Il est précisé que l'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En outre, l'article L. 2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE un nouveau membre extérieur, pour siéger au Conseil d'Administration du SPIC Stationnement, en remplacement de M. Claude KREMER.

La candidature proposée est la suivante : Mme Martine AUBELLE

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine AUBELLE est déclarée membre extérieur au sein du Conseil d'Administration du SPIC Stationnement

27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD), Mme Catherine PICQ quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.